



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-05/60

**Portant modification temporaire de l'utilisation de la partie piétonne place Aristide Briand, à l'occasion d'une démonstration sportive Handi-fauteuil, le mercredi 29 mai 2024 de 8h00 à 12h30.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
  
- VU la demande du HBCV Hand-ball Club de Valréas,
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement l'utilisation de la partie piétonne place Aristide Briand à l'occasion d'une démonstration sportive Handi-fauteuil, le mercredi 29 mai 2024 de 8h00 à 12h30.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 29 mai 2024, de 8h00 à 12h30, sur la partie piétonne de la place Aristide Briand, une zone de démonstration privatisée, de Handi-fauteuil par le Hand-Ball Club de Valréas, est délimité par la mise en place d'un périmètre.

Une aire de jeu est matérialisée par des plots et des cages de buts.

**Article 2 :** la traversée de l'espace est interdite au public, seules les personnes invitées par les organisateurs sont autorisées à pénétrer dans le périmètre.

**Article 3 :** Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies doivent être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

**Article 78 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 23 mai 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 28 MAI 2024